

**MA SCENE NATIONALE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS
2021/2024- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION DE
CONTRIBUTIONS FINANCIERES VILLE DE MONTBELIARD /ASSOCIATION « CENTRE D'ART
VIVANT »**

Monsieur

expose :

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2021/2024 liant la Scène nationale à ses partenaires : Direction Régionale des Affaires Culturelle, Région Bourgogne Franche- Comté, Pays de Montbéliard Agglomération, Villes de Sochaux et Montbéliard, était conclue pour une durée de 4 ans se terminant au 31 décembre 2024. Elle comprenait plusieurs annexes dont le Projet Artistique et Culturel du Directeur et une Annexe VII : Convention de mise à disposition de biens immobiliers par la Ville de Montbéliard. Par ailleurs, une convention bilatérale de contributions financières était signée entre la Ville de Montbéliard et l'association « Centre d'Art Vivant » pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Or, il s'avère que, faute de projet artistique du directeur, partie intégrante de cette CPO, les partenaires sont convenus de conclure un premier avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année 2025, puis de la prolongation de ce dernier, pour l'année 2026, par le biais d'un avenant n°2 et ce, pour une durée d'un an, allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Les annexes I – Projet Artistique et Culturel, II, III et notamment l'annexe IV – Convention bilatérale entre la Ville de Montbéliard et l'association, fixant les modalités de mise à disposition des biens immobiliers font partie intégrante de cet avenant. Il y a lieu de signer cet avenant n° 2 et ses annexes.

Par ailleurs, une convention bilatérale de contributions financières en lien avec le Projet Artistique et Culturel de la CPO prorogée fixe le montant et les modalités de versement de la participation de la Ville de Montbéliard à l'Association Centre d'Art Vivant. Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :

- l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2024 à intervenir entre l'association « Centre d'Art Vivant » et ses partenaires et l'annexe IV convention de mise à disposition de locaux,
- la convention de contributions financières Ville de Montbéliard / association « Centre d'Art Vivant ».

PROJET

**Convention de contributions financières
Ville de Montbéliard – Centre d'Art Vivant
2026**

Entre les soussignés :

La Ville de Montbéliard, sise Hôtel de Ville – BP 95287 – 25205 MONTBELIARD CEDEX représentée par son Maire en exercice, Marie-Noëlle BIGUINET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025 – 12.15 – en date du 15 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville de Montbéliard »,

Et

L'Association Centre d'Art Vivant, sise à Montbéliard représentée par son Président,

Ci-après dénommée L'Association, l'association Centre d'Art Vivant, MA ou encore le bénéficiaire.

Préambule

L'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue entre l'Etat, Pays de Montbéliard, les Villes de Montbéliard, Sochaux et l'association Centre d'Art Vivant proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans l'article 5 - Conditions de détermination des contributions financières de la CPO, il est précisé que la détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties.

Ainsi et considérant la volonté de la Ville de Montbéliard :

- D'ouvrir la culture au plus grand nombre en favorisant l'accès de tous les publics y compris les plus éloignés de la culture ;
- D'encourager l'éducation artistique et culturelle comme vecteur d'éducation et d'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ;
- De soutenir et participer aux interactions entre opérateurs culturels, éducatifs, sociaux voire médico-sociaux, pour favoriser la mixité et la cohésion sociales notamment dans les quartiers ;
- Et enfin, d'encourager le renforcement de l'attractivité de la Ville-centre de l'agglomération et de son rayonnement culturel en s'appuyant sur les équipements de centre-ville et des quartiers ;

Considérant le projet artistique et culturel du directeur de MA Scène nationale présenté dans la Convention pluriannuelle d'Objectifs 2021 – 2024, reconduit par avenir N°2, avec l'accord des partenaires à la Convention pluriannuelle d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2026 et précisé dans l'annexe I,

Considérant qu'il participe de la politique culturelle portée par la Ville de Montbéliard ;

Est proposée, dans l'attente du renouvellement du projet artistique de la future CPO, une convention de contribution financière couvrant l'année 2026.

Il est ainsi convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet :

Dans le cadre des objectifs définis par la Ville, la présente convention fixe les modalités de versement de la subvention pour la Ville de Montbéliard.

Par la présente, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet culturel précisé dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 et prorogée par avenant N°2 conclu entre l'association Centre d'Art Vivant, l'Etat, PMA, les Villes de Montbéliard et Sochaux et conforme à son objet statutaire.

Article 2 – Contributions financières - Subventions de la Ville de Montbéliard

La Ville de Montbéliard s'engage à soutenir financièrement l'association Centre d'Art Vivant dans l'exercice du projet artistique et culturel en cours. Elle fixe, dans le cadre de son propre budget soumis annuellement au Conseil municipal, le montant de sa participation.

A titre d'information, pour 2025, le montant annuel de la subvention de la Ville de Montbéliard s'élève à 500 000€.

Les axes de financement de la Ville de Montbéliard sont clairement distincts de ceux de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est rappelé que la Ville de Montbéliard contribue financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention annuelle sera versée moyennant signature de l'avenant à la CPO, de la présente convention et selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention au plus tard le 30 avril de l'année n,
- Le solde dès production du bilan de l'année n-1 signé par la Présidente.

Article 4 : Justificatifs

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, l'association Centre d'Art Vivant s'engage à fournir :

- Le compte rendu financier du programme d'actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la convention pluriannuelle d'objectifs,

Ce compte rendu financier doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Etat. Ainsi, il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel du programme d'actions et les réalisations.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions (rapport annuel d'activité),

Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le président de l'association Centre d'Art Vivant ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels (compte résultat + bilan) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- Un compte analytique,

- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'association Centre d'Art Vivant dans l'année civile antérieure ;

Article 5 – Engagements de l'association :

L'association s'engage à :

- Affecter l'intégralité des subventions versées par la Ville au financement du projet artistique et culturel et conformément à son objet statutaire,
- Justifier, à la demande de la Ville de Montbéliard, et à tout moment, de l'utilisation de la participation reçue, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables,
- Restituer à la Ville de Montbéliard sa participation si son affectation n'était pas respectée.

L'association informe sans délai la Ville de Montbéliard de toute modification de son identification et s'engage à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La signature de la présente convention implique que l'association souscrit concomitamment au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A ce titre, l'Association s'engage, par la souscription dudit contrat à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 – Sanctions

6.1 En cas de retard par le bénéficiaire dans l'exécution ou d'inexécution des actions du projet artistique et culturel ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, la Ville de Montbéliard peut ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

6.3 La Ville de Montbéliard informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 7 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Montbéliard qui en prend l'initiative et le Centre d'Art Vivant. Les avenants ultérieurs seront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'avenant à la convention d'objectifs 2025 et de la présente convention, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 10 – Règlement des différends

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Fait à Montbéliard

Le

Pour l'association
Centre d'Art Vivant,

Pour la Ville de Montbéliard,

Le Président

Le Maire

Bernard FALGA

Marie-Noëlle BIGUINET

PROJET Annexe IV

CONVENTION DE MISES A DISPOSITION IMMOBILIERES PERMANENTES ET PONCTUELLE DE LA VILLE DE MONTBELIARD AUPRES DE MA SCENE NATIONALE

Entre les soussignés :

La Ville de Montbéliard, sise Hôtel de Ville – BP 95287 – 25205 MONTBELIARD CEDEX représentée par son Maire en exercice, Marie-Noëlle BIGUINET, agissant en vertu d'une délibération n° 2025-12.15- en date du 15 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville de Montbéliard »,

Et

L'Association Centre d'Art Vivant, sise à Montbéliard représentée par son Président,

Ci-après dénommée L'Association, l'association Centre d'Art Vivant, MA ou encore le bénéficiaire ou l'utilisateur.

Préambule

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2021/2024 conclue entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche- Comté, Pays de Montbéliard, les Villes de Montbéliard, Sochaux et l'association Centre d'Art Vivant s'accompagne de plusieurs annexes dont une Annexe VII : Convention de mises à disposition de biens immobiliers de la Ville de Montbéliard.

La CPO a pris fin au 31 décembre 2024. Or, il s'avère que, faute de projet artistique du Directeur, partie intégrante de cette CPO, les partenaires sont convenus de conclure un premier avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs approuvé le 16 juin 2025, pour l'année 2025, puis la prolongation de ce dernier, pour l'année 2026, par le biais d'un avenant n°2 et ce, pour une durée d'un an, allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur la base de l'annexe I - Projet artistique et culturel pour l'année 2026, il y a lieu de signer la présente convention bilatérale entre la Ville de Montbéliard et l'association.

Celle-ci détermine les modalités de mises à disposition immobilières permanentes et ponctuelles effectuées par la Ville de Montbéliard auprès de l'association Centre d'Art vivant.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit,

PARTIE I : MISES A DISPOSITION IMMOBILIERES PERMANENTES

Article 1 - Description des locaux

La Ville de Montbéliard met gracieusement à disposition de MA Scène Nationale, qui en est exploitante et / ou gestionnaire, les locaux suivants :

- Le Théâtre, le Hall d'accueil du théâtre, un local de stockage-atelier, la salle de répétition du théâtre,
- La Salle des Bains Douches- La Scène,
- L'Hôtel de Sponeck,
- La Maison du Bord de l'eau,
- Le local de stockage -Site Pajol

Par ailleurs, la Ville de Montbéliard, propriétaire, gestionnaire et exploitante, met ponctuellement à disposition de MA Scène Nationale la salle de spectacle dénommée l'Equipement Culturel Polyvalent du Jules Verne. Les modalités sont décrites dans une partie II - Mise à disposition immobilière ponctuelle.

1-1 - Théâtre de Montbéliard

Le théâtre se compose :

- D'une scène :
Surface : 188 m²
- D'un parterre :
Surface : 166 m²
Places assises : 260
Strapontins : 18
- D'un premier balcon :
Surface : 116 m²
Places assises : 116
Strapontin : 1
- D'un deuxième balcon :
Surface : 111 m²
Places assises : 78

soit au total, une capacité d'accueil de 473 places,

- D'une cabine régie : 11,31 m²
- De 5 loges, 1 petite cuisine, 1 bureau, 1 douche et 2 WC.
- D'un hall d'accueil : 106 m²
- De 2 vestiaires, 2 sanitaires, 1 petit atrium d'entrée, 1 monte-chARGE
- D'un stockage atelier de 140,5 m² avec mezzanine
- De deux bureaux-régisseurs de respectivement 9,60 et 14,52 m²
- D'une salle de répétition : 86 m² surface pouvant accueillir 55 personnes dont 50 public.

1-2- Salle de spectacles des Bains Douches – La Scène

Les locaux situés 4, rue Contejean formant la salle de spectacles des Bains Douches, d'une superficie de 227 m² et d'une capacité totale de 227 places debout, se décomposant ainsi :

- Une « zone scène » en arrière des rideaux de scène de 72 m² (6 m x 12 m)
- Un parterre de 200 m² incluant un gradin escamotable de 160 places (9 m x 11 m totalement déplié)
- Un hall d'accueil avec bar, stockage boissons et billetterie de 90 m²
- Une régie située en haut des gradins d'environ 21,6 m² (12 m x 1,8 m)

- Un bureau régisseur de 15 m²
- Un local technique de 5 m²
- Deux rangements respectifs de 29 m² et 22 m²
- Une loge de 25 m² avec une douche et un WC (accessibilité PMR)
- Une circulation/dégagement de 19 m²
- Une terrasse d'environ 45 m²

Tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe.

1-3 - Hôtel de Sponeck

- Rez de chaussée
 - Hall d'accueil : 61.23 m²
 - Espace de convivialité, animation, débat, exposition - 3 salles : 128 m²
 - Espace privatif de 2 pièces (cuisine) : 39 m²
- 1^{er} étage
 - Une salle de réunion et des bureaux : 128 m²
(4 salles et un pallier)
- 2^{ème} étage - Combles
 - Espace de 9 bureaux : 194 m²
 - Remise : 5,61m²

L'Hôtel Sponeck accueille le siège social de MA Scène Nationale et ses bureaux ainsi que des expositions et autres activités culturelles, en partenariat avec d'autres structures culturelles.

1-4 - Immeubles situés aux 36-38 route d'Audincourt

36 Route d'Audincourt
38 Route d'Audincourt

Les lieux mis à disposition sont exclusivement affectés à la résidence temporaire des artistes, techniciens ou toute autre personne travaillant dans le domaine culturel dans le cadre de prestations qu'ils assurent pour l'animation culturelle de la cité.

Après accord exprès de la Ville de Montbéliard, ces lieux peuvent permettre la résidence d'une ou plusieurs personnes à titre permanent, chargées, entre autres missions, de la surveillance des lieux.

1-5 - Stockage

La Ville de Montbéliard met à disposition de MA Scène Nationale un local de stockage de 329,29 m² situé sur le site Pajol.

Article 2 – Destination des locaux

Les locaux mis à disposition MA Scène Nationale ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention, sans l'accord préalable de la Ville.

Toute utilisation devra se faire dans le respect des statuts de MA Scène Nationale et notamment de l'article 4 à savoir : « En aucun cas, MA Scène Nationale ne pourra prendre de position politique ou confessionnelle et s'interdit toute activité dans ces domaines. Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à de telles fins. »

L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées.

La Ville de Montbéliard se réserve le droit d'utiliser les locaux en vertu de l'article 4-1 de la présente annexe.

Toute sous-location des locaux par le Centre d'art vivant est interdite.

Article 3 - Etat des lieux et inventaire des matériels

Il est établi contradictoirement, lors de la conclusion de la convention, un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif, du matériel, des mobiliers et des équipements appartenant à la Ville de Montbéliard dans chaque équipement.

- Ces états des lieux et inventaires sont joints ci-après.
- La Ville de Montbéliard charge MA Scène Nationale de tenir à jour ces inventaires détaillés du matériel et des équipements déposés dans les équipements.

Le prêt de matériel appartenant à la Ville de Montbéliard ne sera possible qu'après accord exprès de cette dernière.

De même, la Ville de Montbéliard pourra reprendre, ponctuellement et exceptionnellement, le matériel mis à disposition pour ses manifestations sous réserve de sa disponibilité. Elle devra adresser sa demande au Directeur de MA Scène Nationale un mois avant la reprise.

3- Conditions générales d'occupation des équipements et répartition des charges

3-1 – Conditions générales

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des équipements.

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages, et en particulier :

- a) MA Scène Nationale prendra les lieux en l'état où ils se trouvent. Au moment de la prise de possession des locaux ainsi qu'à l'expiration de la convention, un état des lieux sera établi.
- b) MA Scène Nationale est responsable du bon état des lieux. Elle ne peut transformer les locaux et leurs équipements sans l'accord préalable écrit de la Ville de Montbéliard. Tous les aménagements et installations faits par MA Scène Nationale avec l'accord de la Ville de Montbéliard, deviendront à la fin de l'occupation, sans indemnité, propriété de la commune, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif. Si tel est le souhait de la Ville, elle le précisera au moment de la demande d'autorisation. Dès lors, MA Scène Nationale s'engage à remettre, le moment voulu, les locaux en l'état.

MA Scène Nationale préviendra immédiatement et expressément la Ville de Montbéliard pour toutes les réparations à la charge de cette dernière.

- c) MA Scène Nationale répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'elle ne prouve qu'ils ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.

- d) La Ville de Montbéliard ne garantit pas les occupants et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- En cas de vol, cambriolage concernant les biens de MA Scène Nationale ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- En cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services), provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tout autre cas, même de force majeure,
- En cas d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,
- Dans le cas où les lieux mis à disposition seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites,
- En cas de bruits ou troubles de jouissance causés du fait de l'occupation par MA Scène Nationale ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement, dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

e) MA Scène Nationale devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'hygiène et la sécurité, l'inspection du travail, de façon que la Ville de Montbéliard ne puisse être inquiétée ni recherchée.

MA Scène Nationale s'engage à faire appliquer le décret n°2006-1386 du 15/11/2006 complétant la loi Evin et fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.

Le cas échéant, MA Scène Nationale devra, sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations préalables à l'ouverture de débits de boissons et s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions relatives à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique.

MA Scène Nationale s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores (sonorisation excessive, tapage nocturne) afin d'assurer la tranquillité des riverains, et à ce titre programmer ses animations en conséquence. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires à ce sujet.

MA Scène Nationale déclare être titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles requises pour son activité dans les lieux mis à disposition, et notamment celle d'exploitant de lieu de spectacle.

f) La sécurité et la surveillance des lieux sont de la responsabilité de MA Scène Nationale.

3-2 - Répartition des charges

▪ MA Scène Nationale prend en charge :

- La propreté de l'intérieur des bâtiments
- Toutes les charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le propriétaire ne puisse en aucun cas être recherché ni inquiété à ce sujet
- Les charges de fonctionnement (nettoyage, abonnements et consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'alarme et de télésurveillance).

Le cas échéant, pour le Théâtre, la Ville de Montbéliard procédera à une refacturation :

- D'un forfait annuel de 200 m3 pour ce qui concerne la consommation d'eau, sur la base des volumes chauffés ou d'un sous-comptage pour le chauffage. A ce titre,

un courrier de la Ville sera transmis à MA Scène Nationale en cas de changement dans les modalités de refacturation du chauffage.

- Les frais d'entretien du matériel et du mobilier, les frais de renouvellement du matériel propre à MA Scène Nationale
- Les vérifications techniques des équipements et installations (hors théâtre, qui fait l'objet de dispositions particulières).

▪ **La Ville de Montbéliard prend en charge :**

- Les réparations, l'entretien qui sont habituellement à la charge du propriétaire et les modifications éventuelles des locaux, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés à destination de ce pour quoi ils ont été mis à disposition.
- Les frais d'entretien du matériel et du mobilier, les frais de renouvellement des matériels propres aux salles.

MA Scène Nationale devra laisser libre accès à tout moment aux représentants de la Ville de Montbéliard ou aux personnes désignées par elle pour vérifier le bon état des installations ou procéder à des travaux revenant à la Ville de Montbéliard. Ces interventions de la Ville de Montbéliard se feront dans le respect des activités culturelles de MA Scène Nationale (sauf cas d'urgence).

Les travaux de réparation ou d'amélioration des installations décidés par la Ville de Montbéliard seront financés par cette dernière.

Dispositions particulières concernant le Théâtre

Pour des raisons techniques et notamment de localisation du théâtre dans le corps du bâtiment de l'Hôtel de Ville, les vérifications techniques suivantes sont à la charge de la Ville de Montbéliard : gaz, électricité, moyens de secours contre l'incendie (RIA, extincteurs, déversoirs cage de scène), chauffage, palan, moteur de rideau de scène, porteuses contrebalancées, monte-chARGE, porte automatique.

De même, l'entretien technique au théâtre est à la charge de la Ville de Montbéliard : nettoyage du dispositif acoustique de moquettes murales, nettoyage des rideaux de scène et du parquet de scène.

Le hall du théâtre est équipé d'une alarme anti-intrusion télésurveillée pour laquelle la Ville de Montbéliard prend en charge l'abonnement, la maintenance et les interventions. En cas d'intervention de la société de surveillance lorsque les consignes d'utilisation ne sont pas respectées, le coût d'intervention sera facturé à MA Scène Nationale selon le prix défini dans le marché entre la Ville de Montbéliard et la société.

Concernant le théâtre, des dispositions particulières s'ajoutent aux dispositions générales ci-dessus énoncées. Elles figurent dans un règlement intérieur arrêté par le Maire de Montbéliard. Ce règlement intérieur sera affiché dans les lieux de manière visible. MA Scène Nationale devra le respecter et le faire respecter.

3-3 – Assurances

La Ville de Montbéliard, propriétaire des locaux, assurera les locaux au même titre que les autres locaux municipaux.

De son côté, MA Scène Nationale s'assurera auprès d'une compagnie notoirement solvable :

1/ en sa qualité d'occupant : contre l'incendie, les risques locatifs, les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels.

2/ au titre de la responsabilité civile.

MA Scène Nationale devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition du propriétaire.

3-4- Prestations en nature

En complément de la contribution financière citée à l'article 5 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, la Ville de Montbéliard participe au soutien de l'association par la mise à disposition des moyens exposés et selon les modalités d'occupation fixées ci-dessous.

Le montant de l'ensemble des prestations de la Ville de Montbéliard, en faveur de l'association, lui sera communiqué et devra apparaître dans ses budgets prévisionnel et réalisé au titre de la participation financière de la Ville de Montbéliard.

Article 4 – Modalités d'utilisation

Ma Scène Nationale est exploitant des salles de spectacles pour le Théâtre et la Salle des Bains Douches- La Scène. A ce titre, elle est responsable de la gestion et de la sécurité des équipements y compris pour ce qui concerne le matériel ainsi que de la sécurité physique et sanitaire du public, du personnel et des artistes. Elle en gère le planning et en constitue l'utilisateur principal et de ce fait, prioritaire.

4-1 - Droit d'usage de la Ville de Montbéliard

a- Théâtre

La Ville de Montbéliard, en accord avec MA Scène Nationale pour le choix des dates et des horaires d'occupation, se réserve la possibilité d'occuper le Théâtre pour 12 à 19 journées pleines par saison culturelle. Ces occupations peuvent être fractionnées ou cumulées.

Ces demandes d'occupation devront parvenir à MA Scène Nationale trois mois avant la date d'occupation. Cette dernière tiendra compte des seules nécessités découlant de l'organisation des spectacles sans que celles-ci n'entravent toute possibilité d'utilisation de la salle par la Ville de Montbéliard.

MA Scène Nationale effectuera des prestations techniques et pourvoira à la sécurité ERP et Vigipirate du lieu pour la Ville de Montbéliard lorsque cette dernière bénéficiera des jours réservataires. La subvention mentionnée à l'article 5 de la convention d'objectifs tient compte de ces prestations techniques. Cependant, pour les manifestations du Marché de Noël exclusivement, la Ville prendra en charge la sécurité Vigipirate et ERP (1 SSIAP), le 2nd étant à la charge de MA.

b - Le Hall du Théâtre

La Ville de Montbéliard, en accord avec le Directeur de MA Scène Nationale pour le choix des dates et des horaires d'occupation, se réserve la possibilité d'occuper exceptionnellement le Hall du Théâtre notamment pour des manifestations culturelles et des expositions.

c - La salle de répétition

La Ville de Montbéliard, en accord avec le Directeur de MA Scène Nationale pour le choix des dates et des horaires d'occupation, se réserve la possibilité d'occuper la salle de répétition notamment pour des montages de spectacles ou animations culturelles, des répétitions de manifestations culturelles.

d – La Salle des Bains Douches

Compte tenu des caractéristiques professionnelles du lieu, il y a lieu de mettre en place, pour toute mise à disposition de la salle auprès de la Ville ou autres intervenants cités ci-après, une préparation et un suivi technique avec la communication au Directeur Technique de Ma Scène Nationale, des fiches techniques des spectacles au plus tard 2 semaines avant la date sollicitée.

La Ville de Montbéliard se réserve 30 jours de droits d'usage dits réservataires pour :

A/ L'organisation des « 4 saisons » Le calendrier sera établi au plus tard à la fin du mois de novembre n-1 pour la saison culturelle n/n+1. Pendant cette période, MA Scène garantit la disponibilité du lieu. Après cette date de novembre, toute modification de date dans la programmation des « 4 saisons » entraînerait une soumission à la programmation de la Scène Nationale.

L'utilisation se fera à titre gratuit et intégrera les fluides, l'entretien des locaux, les contrôles techniques, les assurances et l'entretien du chauffage et alarme.

En présence d'un régisseur de site MA, référent ERP, la régie technique sera effectuée, par des techniciens municipaux et/ou recrutés compétents et agréés par MA Scène Nationale.

La sécurité ERP et Vigipirate sera gérée et payée par la Ville de Montbéliard.

B/ L'organisation de manifestations de la Ville ou de manifestations culturelles à but non lucratif ayant un intérêt public local organisées par des tiers selon les modalités suivantes :

Ces demandes d'occupation devront parvenir à la Ville de Montbéliard qui les transmettra au fur et à mesure à MA Scène Nationale. Cette dernière tiendra compte des seules nécessités découlant de sa programmation culturelle sans que celles-ci n'entravent toute possibilité d'utilisation de la salle par la Ville de Montbéliard.

En fonction de la disponibilité, la Ville décidera alors de les inclure ou non dans les jours réservataires déterminés ci-dessus et selon des modalités financières qu'elle déterminera au cas par cas en fonction de l'intérêt public local.

- Manifestations municipales

L'utilisation se fera à titre gratuit et intégrera les fluides, l'entretien des locaux, les contrôles techniques, les assurances et l'entretien du chauffage et alarme.

La sécurité ERP et Vigipirate sera gérée et payée par Ma scène nationale et refacturée à la Ville.

En présence d'un régisseur de site MA, référent ERP, la régie technique sera effectuée :

- Soit par le personnel municipal compétent et agréé par MA Scène Nationale.
- Et/ou par le personnel de MA Scène Nationale mis à disposition selon fiche technique de base.
- **Manifestations organisées par des tiers pour lesquelles la Ville souhaite être partenaire**

L'utilisation se fera à titre gratuit et intégrera les fluides, l'entretien des locaux, les contrôles techniques, les assurances et l'entretien du chauffage et alarme.

La sécurité ERP et Vigipirate sera gérée et payée par Ma scène nationale et refacturée à la Ville.

En présence d'un régisseur de site MA, référent ERP, la régie technique sera effectuée :

- Soit par le personnel municipal compétent et agréé par MA Scène Nationale.
- Et /ou par le personnel de MA Scène Nationale mis à disposition selon fiche technique de base).
- Et/ ou par du personnel technique compétent recruté par l'organisme et supervisé par le régisseur de site de MA.

Ces mises à disposition concerteront des spectacles, des réunions ou toute autre manifestation culturelle ou d'animation culturelle ayant un intérêt local avéré pour la Ville de Montbéliard et ses habitants.

e - La Maison du bord de l'eau située aux 36-38 route d'Audincourt

La Ville de Montbéliard, en accord avec le Directeur de MA Scène Nationale pour le choix des dates et des horaires d'occupation, se réserve la possibilité d'occuper la Maison du Bord de l'eau, pour ses besoins propres ou pour ceux d'associations montbéliardaises. Ces mises à disposition s'effectueront selon le nombre moyen de nuitées effectuées en 2018 et 2019, soit 350 nuitées, pour ses propres actions ou celles des dites associations et en aucun cas en deçà de ce nombre. La Ville de Montbéliard restera ensuite prioritaire dans son utilisation, après la Scène Nationale.

f- Conditions générales

Les dispositions ci-dessus s'entendent pour une année complète et, dans le cas spécifique de la convention transitoire de 2025, *au prorata temporis* en fonction de la date de la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

4-2 – Mise à disposition au profit des tiers

a Mise à disposition du Théâtre auprès de tiers

La programmation propre à MA Scène Nationale est prioritaire par rapport à la programmation "demandeurs extérieurs".

Cependant, en dehors de son programme et si le planning d'occupation du théâtre le permet, la Ville de Montbéliard peut accorder la location du théâtre à des demandeurs extérieurs.

Ces tiers peuvent être des associations ou tous autres organismes ou sociétés de toute provenance géographique.

Les services de la Ville de Montbéliard en charge de la location du Théâtre se rapprocheront du Directeur de la Scène Nationale afin de connaître la disponibilité des locaux avant de répondre aux demandeurs extérieurs.

La location du théâtre sera facturée par la Ville aux demandeurs extérieurs en vertu des tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal.

La recette émanant du recouvrement des forfaits de location revient à la Ville de Montbéliard.

En complément de ces frais de location, MA Scène Nationale facturera les frais techniques et annexes. Ainsi la mise à disposition se fera moyennant paiement par l'utilisateur :

- D'un forfait intégrant les fluides, l'entretien, les contrôles techniques ...
- Du coût réel du personnel technique de MA,
- Du coût de la mise en place de la sécurité :
 - Liée à la réglementation des établissements recevant du public (article L14 du règlement de sécurité contre l'incendie) : 1 agent SSIAP 1 + service de représentation (2 personnes* désignées de l'organisme utilisateur de la salle)
 - Liée au plan Vigipirate (fouille des sacs et/ou palpation) : 1 ou 2 agents de sécurité selon les préconisations de la sous-préfecture

MA Scène Nationale établira préalablement un devis pour les prestations techniques et annexes nécessaires notamment à la préparation des locaux et à leur remise en état après utilisation. Ce devis sera transmis obligatoirement à l'utilisateur.

Ces prestations techniques et annexes seront facturées par MA Scène Nationale aux occupants sur la base des coûts horaires de main d'œuvre conformément aux prescriptions des grilles Syndeac.

En aucun cas, le Théâtre ne pourra être loué sans l'assistance de l'équipe technique. Pour des raisons de sécurité, cette équipe sera composée d'au moins trois personnes pour toute occupation.

La Ville de Montbéliard informera l'occupant des consignes de sécurité, du règlement intérieur... Elle attire son attention sur l'engagement de sa responsabilité dans le cadre de cette occupation. En particulier, elle se fera communiquer une attestation de responsabilité civile et couvrant les risques locatifs ainsi que la déclaration d'évènement. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de la salle sera signée entre l'utilisateur, la Ville de Montbéliard et l'association « Centre d'Art vivant ».

b – Mise à disposition de la salle de répétition du théâtre auprès des tiers

L'utilisation propre à MA Scène Nationale est prioritaire par rapport aux demandes des « demandeurs extérieurs ».

La salle de répétition pourra être mise à disposition des utilisateurs du théâtre conformément à l'article ci-dessus.

De plus, en dehors du programme de MA Scène Nationale et si le planning d'occupation de la salle le permet, la Ville de Montbéliard peut accorder la mise à disposition de la salle de répétition sans le théâtre à des demandeurs extérieurs.

Ces tiers peuvent être des associations culturelles ou d'animation culturelle. Ils l'utiliseront de façon ponctuelle pour des montages de spectacles ou animations culturelles, des répétitions de manifestations culturelles.

Les services de la Ville de Montbéliard en charge de la mise à disposition des salles se rapprocheront du Directeur de la Scène Nationale afin de connaître la disponibilité des locaux avant de répondre aux demandeurs extérieurs.

La Ville de Montbéliard informera l'occupant des consignes de sécurité, du règlement intérieur... Elle attire son attention sur l'engagement de sa responsabilité dans le cadre de cette occupation. En particulier, elle se fera communiquer une attestation de responsabilité civile et couvrant les risques locatifs. Dans ces deux cas, une convention de mise à disposition de la salle sera signée entre l'utilisateur, la Ville de Montbéliard et l'association « Centre d'Art vivant ».

c- Mise à disposition de la Salle des Bains Douches - La Scène auprès des tiers

1- Location de la salle des Bains Douches au Centre Image

Le planning de programmation, défini conjointement entre le Centre Image et MA Scène nationale, 6 mois à l'avance, est joint en annexe d'une convention tripartite Ville de Montbéliard /Centre Image/ MA. Il est susceptible de modifications après entente entre les trois parties.

Du fait de la situation cinématographique sur le territoire de Montbéliard, la Ville de Montbéliard accorde la mise à disposition de la salle des Bains Douches, au Centre Image, pour des séances de cinéma, des animations et/ou des médiations culturelles en lien avec le cinéma et ce, de façon régulière. La mise à disposition se fait à titre gratuit pour ce qui concerne la location.

Une convention tripartite Ville de Montbéliard, Centre Image, MA définit les modalités d'utilisation de la salle des Bains Douches. Le Centre Image et MA Scène Nationale conviennent ensemble de jours d'utilisations groupés, avec une régularité temporelle définie 6 mois à l'avance.

MA Scène Nationale facturera un montant forfaitaire d'utilisation de la salle comprenant les charges fixes d'exploitation : fluides, assurances, maintenance des équipements de façon à fournir un lieu en état de marche.

Au cours et après ses journées d'utilisations, le Centre Image prend directement ou indirectement à sa charge l'entretien du lieu, la sécurité ERP.

Du fait de l'utilisation de cette salle pour la projection cinématographique exclusivement et avec un matériel dédié, aucun personnel technique de MA Scène nationale n'est requis. Le personnel du Centre Image sera formé et agréé par l'association « Centre d'Art vivant ».

MA Scène Nationale informera le Centre Image des consignes de sécurité et du règlement intérieur. Elle attirera son attention sur l'engagement de sa responsabilité dans le cadre de cette occupation. En particulier, elle se fera communiquer préalablement à l'occupation une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs ainsi que la déclaration d'évènement.

2- Location de la salle des Bains Douches au restaurateur occupant le site

La programmation propre à MA Scène Nationale est prioritaire par rapport à la programmation du restaurateur.

Cependant, en dehors de ce programme, de celui de la Ville dans le cadre de ses journées réservataires, et si le planning d'occupation le permet, la Ville de Montbéliard peut accorder sa mise à disposition, pour des manifestations culturelles ou d'animation culturelle, au restaurateur installé sur le site.

La Ville se rapprochera de MA Scène afin de connaître la disponibilité des locaux. MA étudiera la possibilité d'accéder à cette demande et se rapprochera, le cas échéant, des services de la Ville de Montbéliard pour facturation du loyer.

La location de la salle des Bains Douches sera alors facturée par la Ville au restaurateur en vertu des tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal. La recette en émanant reviendra à la Ville de Montbéliard.

MA Scène Nationale établira un devis pour les fluides et les prestations techniques nécessaires à la préparation des locaux et à leur remise en état après utilisation. Ce devis sera transmis obligatoirement au restaurateur. Ces prestations (frais techniques et frais de fonctionnement) lui seront facturées par MA Scène Nationale sur la base des coûts horaires de main d'œuvre conformément aux taux pratiqués par MA Scène Nationale.

En aucun cas, la salle des Bains Douches ne pourra être louée sans l'assistance de l'équipe technique de Ma Scène dont le nombre de personnes sera défini au cas par cas.

MA Scène Nationale informera le restaurateur des consignes de sécurité et du règlement intérieur. Elle attirera son attention sur l'engagement de sa responsabilité dans le cadre de cette occupation. En particulier, elle se fera communiquer préalablement à l'occupation une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs ainsi que la déclaration d'évènement.

3- Mise à disposition de la salle des Bains Douches auprès des tiers

La programmation propre à MA Scène Nationale est prioritaire par rapport à la programmation "demandeurs extérieurs".

Cependant, si le planning d'occupation le permet, la Ville de Montbéliard peut accorder la location de la salle des Bains Douches à des demandeurs extérieurs autres que ceux déterminés à l'article 4.1.d.B.

Ces tiers peuvent être des associations ou tous autres organismes ou sociétés de toute provenance géographique.

Les services de la Ville de Montbéliard en charge de la location de la salle des Bains Douches se rapprocheront du Directeur de la Scène Nationale afin de connaître la disponibilité des locaux avant de répondre aux demandeurs extérieurs.

La location de la salle des Bains Douches sera facturée par la Ville aux demandeurs extérieurs en vertu des tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal.

La recette émanant du recouvrement des forfaits de location revient à la Ville de Montbéliard.

En complément de ces frais de location, MA Scène Nationale facturera les frais techniques et annexes. Ainsi la mise à disposition se fera moyennant paiement par l'utilisateur :

- D'un forfait intégrant les fluides, l'entretien, les contrôles techniques ...
- Du coût réel du personnel technique de MA,
- Du coût de la mise en place de la sécurité :
 - Liée à la réglementation des établissements recevant du public (article L14 du règlement de sécurité contre l'incendie) : 1 agent SSIAP 1 + service de représentation (2 personnes* désignées de l'organisme utilisateur de la salle)
 - Liée au plan Vigipirate (fouille des sacs et/ou palpation) : 1 ou 2 agents de sécurité selon les préconisations de la sous-préfecture
- MA Scène Nationale établira préalablement un devis pour les prestations techniques et annexes nécessaires notamment à la préparation des locaux et à leur remise en état après utilisation. Ce devis sera transmis obligatoirement à l'utilisateur.

Ces frais techniques seront facturés par MA Scène Nationale aux occupants sur la base des coûts horaires de main d'œuvre conformément aux prescriptions des grilles Syndeac.

En aucun cas, la salle des Bains Douches ne pourra être louée sans l'assistance d'une équipe technique seule habilité à utiliser du matériel de la salle.

La Ville de Montbéliard informera l'occupant des consignes de sécurité, du règlement intérieur... Elle attire son attention sur l'engagement de sa responsabilité dans le cadre de cette occupation. En particulier, elle se fera communiquer une attestation de responsabilité civile et couvrant les risques locatifs ainsi que la déclaration d'évènement. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de la salle sera signée entre l'utilisateur, la Ville de Montbéliard et l'association « Centre d'Art vivant ».

d- Mise à disposition de la Maison du Bord de l'Eau et de l'Hôtel de Sponeck auprès des tiers

L'utilisation par MA Scène Nationale est prioritaire par rapport à celle des "demandeurs extérieurs".

Cependant, si le planning d'occupation le permet, l'Association Centre d'Art Vivant peut mettre des chambres à disposition de tiers. Ces tiers doivent être des associations culturelles ayant un intérêt public local.

Des défraiements (compensation des frais de fluides, entretien et équipe technique ...) sont tarifés aux tiers par MA Scène Nationale selon une grille tarifaire votée en conseil d'administration de l'association.

Article 5 – Reprise des locaux

MA Scène Nationale devra rendre les lieux en bon état à l'expiration ou à la résiliation de la convention. La Ville de Montbéliard reprend la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme de la convention.

Si les lieux ou le matériel mis à disposition viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la Ville de Montbéliard, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente mise à disposition pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice pour la Ville de ses droits éventuels contre MA Scène nationale si la destruction peut être imputée à cette dernière.

La Ville de Montbéliard se réserve le droit de reprendre à tout moment tout ou partie des locaux pour ses propres besoins, pour manquement de MA Scène Nationale aux dispositions de la présente annexe ou pour tout motif d'intérêt général sans que MA Scène Nationale puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La Ville de Montbéliard devra en aviser l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 6 (six) mois.

Cependant, la saison en cours et/ou préparée pourra être réalisée.

Par ailleurs, la Ville de Montbéliard s'attachera dans la mesure de ses possibilités à aider l'Association dans sa recherche de nouveaux locaux.

PARTIE II MISES A DISPOSITION IMMOBILIERES PONCTUELLES

La Ville de Montbéliard, gestionnaire du bâtiment socio-éducatif du J. Verne, y possède une salle de spectacle dénommée « l'Equipement Culturel Polyvalent (ECP) » du Jules Verne ». La Ville est détentrice de la licence d'exploitation cette salle de spectacles, elle la met ponctuellement à disposition de MA scène nationale selon les modalités suivantes.

Article 1 - Description des locaux

La salle de spectacles du Jules Verne se compose :

- D'une scène :
 - Constituée d'un plateau de 9m d'ouverture, 8 m de profondeur et 0.80 m de hauteur.
- D'un parterre :
 - Places assises sur gradin rétractable et fosse 400 places
 - Gradin rétractable : 263 places
 - Chaises dans la fosse : 137

-D'une régie son et lumière,

De 2 loges de 4 personnes avec accès direct sur scène.

La salle de spectacles telle que définie ci-dessus sera mise à disposition de l'utilisateur :

- avec le matériel lié à la fiche technique de la salle.

Article 2 - Etat des lieux et inventaire des matériels

Il est établi contradictoirement, avant chaque utilisation, un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif, du matériel, des mobiliers et des équipements appartenant à la Ville de Montbéliard. L'utilisateur prendra à sa charge tout complément de matériel nécessaire au spectacle.

Article 3 - Engagements de l'exploitant

La Ville de Montbéliard s'engage à :

- Mettre à disposition de l'utilisateur, la salle de spectacles, dans le respect de la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Mettre à disposition la salle de spectacles conformément au planning d'utilisation défini en amont entre les parties.
- Veiller à la propreté et à l'hygiène de l'équipement.
- Afficher de manière visible, le cas échéant, le règlement spécifique d'utilisation des équipements mis à disposition de l'utilisateur.
- Prendre en charge les réparations, l'entretien qui sont habituellement à la charge du propriétaire et les modifications éventuelles des locaux, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés à destination de ce pour quoi ils ont été mis à disposition.
- Prendre en charge l'abonnement, la maintenance et les interventions de l'alarme anti-intrusion télé surveillée. Cependant, lorsque les consignes d'utilisation ne sont pas respectées et en cas d'intervention de la société de télésurveillance, le coût d'intervention sera facturé à MA scène nationale selon le prix défini dans le marché entre la Ville de Montbéliard et la société.

- Payer les charges de fonctionnement (nettoyage, abonnement et consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone...).

Article 4 - Engagements de l'utilisateur

- L'association proposera dans ces lieux, durant la période concernée, des spectacles et projets artistiques qui s'inscrivent dans le cadre des activités générales de MA scène nationale.
- L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi d'un commun accord entre l'association et l'administration municipale. Le calendrier sera établi au plus tard à la fin du mois d'avril n-1 pour la saison culturelle n/n+1. Jusqu'à cette date, la Ville garantira la disponibilité du lieu. Les dates de spectacles de MA Scène nationale sont prioritaires sur toutes les autres, excepté les événements du service Enfance Jeunesse de la Ville de Montbéliard s'inscrivant dans une thématique nationale (ex Fête du jeu). Après cette date, toute modification entraînera une soumission à la programmation de la Ville. Enfin, l'utilisateur s'engage à signaler à l'administration municipale, toute annulation de créneau.
- L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux, sous la responsabilité directe du directeur technique de MA scène nationale. Il fera appel à du personnel technique, et notamment à un régisseur de salle agréé par la Ville de Montbéliard, possédant toutes les habilitations et capacités afin de répondre aux attentes de la Ville de Montbéliard. MA scène nationale transmettra, à chaque demande de la Ville de Montbéliard, les attestations et habilitations des salariés qui interviendront pour chaque événement dans la salle du Jules Verne.
- En présence d'un régisseur de site Ville, référent ERP, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment pour ce qui concerne :
 - La sécurité des usagers relevant de sa responsabilité. Il prendra en charge les frais y afférent (SIAPP...).
 - Les règles de sécurité signalées par l'exploitant.

Pendant sa présence effective dans les installations, l'utilisateur est responsable de l'organisation du service de sécurité incendie de la salle mise à sa disposition. En charge de la sécurité liée à un ERP et au plan Vigipirate, il devra assurer les missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation du public et des autres personnes en situation de handicap ;
- Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité,
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- L'utilisateur s'engage à respecter, faire connaître et faire appliquer le règlement général d'utilisation joint à présente convention.
- Les locaux mis à disposition de MA scène nationale ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention, sans l'accord préalable de la Ville. Toute sous-location est interdite.
- L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées.
- L'utilisateur ne pourra utiliser les installations et le matériel à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés et autorisés, sauf dérogation expresse de la Ville de Montbéliard. La collectivité se réserve le droit d'exclure certaines activités pouvant porter atteinte à l'ordre public et à la dignité et/ou l'intégrité physique des personnes.

- L'utilisateur ne pourra rien faire, ni rien laisser faire qui puisse dégrader les lieux mis à disposition, et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la collectivité, sans retard, par téléphone puis par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- Lorsqu'il souhaite organiser une manifestation, l'utilisateur sollicitera préalablement l'autorisation municipale et toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur auprès des administrations et organismes habilités.
- MA s'acquittera notamment et non exhaustivement des droits dus aux auteurs et auprès des sociétés d'auteurs.
- S'il souhaite ouvrir un débit de boisson temporaire, MA devra préalablement en obtenir l'autorisation.
- L'utilisateur s'engage à faire figurer le soutien de la Ville de Montbéliard, dans tous ses supports d'information et de promotion (équipement, plaquette, flyers...).
- L'utilisateur devra laisser libre accès à tout moment aux représentants de la Ville de Montbéliard ou aux personnes désignées par elle pour vérifier le bon état des installations ou procéder à des travaux revenant à la Ville de Montbéliard. Ces interventions de la Ville de Montbéliard se feront dans le respect des activités culturelles de MA Scène Nationale (sauf cas d'urgence).

Article 5 – Modalités d'utilisation

La Ville de Montbéliard met à disposition de MA Scène nationale l'Equipement Culturel Polyvalent du J. Verne pour 20 utilisations à titre gratuit, intégrant les fluides, l'entretien des locaux, les contrôles techniques, les assurances et l'entretien du chauffage et alarme.

Cette utilisation se fera en présence du régisseur de site de l'ECP, responsable de l'équipement, avec l'équipe technique de MA et l'équipe de sécurité ERP et Vigipirate commandée et payée par cette dernière.

Article 6 - Responsabilité et sécurité

De façon générale, la sécurité et la surveillance des lieux sont de la responsabilité de la Ville de Montbéliard. Cependant,

- Les spectacles et activités organisés par MA Scène nationale s'effectuent sous son entière responsabilité.
- Le matériel appartenant à l'utilisateur et stocké dans les installations, est placé sous sa responsabilité pleine et entière. Il fera l'objet de vérifications, d'entretien régulier dans le respect de la réglementation en vigueur.
- MA Scène Nationale répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'elle ne prouve qu'ils ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire
- La Ville de Montbéliard est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux, si ces accidents sont sans lien avec l'entretien des locaux ou la maintenance des équipements.
- La Ville de Montbéliard ne garantit pas les occupants et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :
 - En cas de vol, cambriolage concernant les biens de MA Scène Nationale ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,

- En cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services), provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tout autre cas, même de force majeure,
- En cas d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,
- Dans le cas où les lieux mis à disposition seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites,
- En cas de bruits ou troubles de jouissance causés du fait de l'occupation par MA Scène Nationale ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement, dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

Article 7 - Assurances

La Ville de Montbéliard, propriétaire des locaux, assurera les locaux au même titre que les autres locaux municipaux.

De son côté, en sa qualité d'occupant, MA scène nationale s'assurera auprès d'une compagnie notoirement solvable contre : l'incendie, les risques locatifs, les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels.

MA scène nationale s'assurera également au titre de la responsabilité civile.

MA scène nationale devra maintenir et renouveler ses assurances lors de chaque occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition du propriétaire.

PARTIE III DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 et de la présente convention, pour une durée allant jusqu'à la signature de la future Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Article 9 - Révision

La présente convention pourra faire l'objet de toute modification qui s'avérerait nécessaire, après accord des deux parties, par avenant autorisé par décision du conseil municipal et par décision du conseil d'administration de MA scène nationale.

Article 10 - Dénonciation

La dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties sera possible à tout moment sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois, 6 mois.

La présente convention prendra fin de plein droit et sans indemnité.

Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est inaccessible. L'association devra donc occuper personnellement les lieux et s'interdit d'y introduire un tiers à quelque titre que ce soit. Toute sous-location est donc, par le fait même, interdite.

Article 11 - Suspension

Si la fermeture du lieu pour un cas fortuit ou de force majeure venait à être décidée en cours de convention, la présente convention serait suspendue de plein droit sans que l'association puisse prétendre de ce fait à aucune indemnité.

En cas de fermeture supérieure à un mois, les parties pourraient décider de résilier la présente convention d'un commun accord.

Article 12 - Résiliation

Pour manquement

La Ville de Montbéliard pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout manquement de l'association « MA scène nationale » à ses obligations contractuelles ou légales après une mise demeure, d'un mois, demeurée sans effet.

Cette résiliation sera prononcée sans indemnité au profit de l'association « MA scène nationale » et sans préjudice des dommages et intérêts que la Ville de Montbéliard serait en droit de lui réclamer.

Pour motif d'intérêt général

Avant le terme convenu, la Ville de Montbéliard peut résilier la présente convention pour tout motif tiré de l'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis d'un mois sauf cas d'urgence, comme par exemple des impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Par cessation d'action

Si une cessation d'activité, pour tout motif, de l'association venait à être décidée, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans que l'association puisse prétendre de ce fait à aucune indemnité.

Article 13 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la Ville de Montbéliard élit domicile en Mairie et l'association à son adresse statutaire.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de litige et après avoir épuisé toutes les voies de règlement amiable, les parties saisiront le Tribunal compétent.

Fait à Montbéliard

Le

Pour l'association
Centre d'Art Vivant,

Pour la Ville de Montbéliard,

Le Président

Madame le Maire

Bernard FALGA

Marie-Noëlle BIGUINET